

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2015

PROTÉGER LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET PROFESSIONNELS ET À SÉCURISER
LEUR SITUATION JURIDIQUE ET SOCIALE - (N° 2810)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
Mme Bourguignon

ARTICLE 6

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« les fédérations sportives délégataires désignent, en leur sein, »

les mots :

« chaque fédération sportive délégataire désigne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.